

173

dodis.ch/39512

*Notice du Chef adj. du Bureau de l'intégration, Ch. Boesch¹*VISITE SPÉNALE²

Berne, 30 septembre 1975

État des relations Suisse/CEE

1. Parmi les nombreux accords et échanges de lettres que la Suisse a conclus avec les Communautés européennes, 71 sont actuellement en vigueur (voir le Rapport de synthèse 1/75 annexé³). Ce seul fait montre l'importance que le Marché commun revêt pour nous, dans les domaines les plus divers. Nous écoulons dans la Communauté 50% de nos exportations et elle nous fournit 70% de nos importations. Pour la CEE, en revanche, nos ventes représentent moins de 2% de ses importations totales et nos achats environ 3% de ses exportations globales. De telles relations commerciales nécessitent dans tous les domaines économiques d'intérêt commun des mécanismes de *consultation*, afin d'éviter que nous soyons placés dans des situations où le développement de la législation communautaire pourrait apparaître comme un élément contraignant de notre politique. Une telle situation mettrait partiellement en cause notre souveraineté, souveraineté que nous essayons de sauvegarder en renonçant au statut de membre de plein droit. Si nous n'avons pas adhéré aux CE⁴, c'est pour les *sept raisons* suivantes:

- neutralité
- pouvoirs du Parlement
- démocratie directe
- fédéralisme
- politique d'immigration
- agriculture
- treaty-making-power

2. Les accords de libre-échange conclus en 1972 entre la CEE élargie et les États non adhérents de l'AELE ont permis de réaliser, sous une forme quelque peu différente, la grande zone de libre-échange que plusieurs pays, dont la Suisse, avaient envisagée dès 1956 comme clé de voûte de la libéralisation des échanges dans le cadre de l'OEEC⁵. Malgré le changement

1. *Notice*: CH-BAR#E7113A#1989/1#146* (776.451).

2. *Cf. doss. comme note 1.*

3. *Rapport de P. Hollenweger et Ch. Boesch de mars 1975*, CH-BAR#E6351G#1996/323#15* (1.2-017/0007).

4. *Cf. DDS, vol. 25, doc. 25*, dodis.ch/35772. *Sur une évaluation de cette politique, cf. le rapport de B. de Tscharnier de juillet et août 1973*, dodis.ch/40918.

5. *Cf. DDS, vol. 20, doc. 61*, dodis.ch/13224; *doc. 135*, dodis.ch/13222 *et doc. 136*, dodis.ch/13221; *DDS, vol. 21, table méthodique: III.1.5 La Suisse et l'Association européenne de libre échange et DDS, vol. 22, doc. 44*, dodis.ch/30154.



des circonstances extérieures (problèmes monétaires⁶ et pétroliers⁷) et en dépit des législations économiques partiellement divergentes (agriculture, cartels)⁸, notre accord avec la CEE⁹ a fait ses preuves: en particulier, le démantèlement tarifaire, qui est son objectif principal, se poursuit normalement selon le calendrier prévu.

Le Comité mixte¹⁰ s'est révélé un instrument approprié pour résoudre les questions d'application de l'accord et constitue en outre un cadre utile pour des consultations touchant au développement des conditions générales du libre-échange (agriculture, produits de base, balances des paiements). Récemment il s'est aussi livré à des prévisions économiques à court terme.

3. Les accords de libre-échange ne sauraient cependant répondre à tous les problèmes d'ordre économique qui se poseront entre la Suisse et les CE. Certains de nos accords bilatéraux conclus avec différents États membres arrivent à échéance et devront être remplacés par des arrangements avec la Communauté, seule compétente dorénavant dans les domaines que couvrent ces accords (Exemple: transport de personnes par route à travers des frontières¹¹). Indépendamment de cela, des problèmes se posent en matière d'environnement¹² (nous préparons deux arrangements concernant l'échange d'informations et la recherche commune) et d'obstacles non tarifaires qui risquent de résulter des travaux d'harmonisation du droit dans la Communauté¹³ (nous sommes en train d'instaurer des mécanismes de consultation pragmatiques). Notons en particulier que la Suisse envisage d'entamer des négociations dans un proche avenir sur le droit d'établissement des sociétés d'assurance¹⁴ et sur la fusion nucléaire¹⁵. Quant à la collaboration sur le plan monétaire, les récentes

6. Cf. doc. 3, dodis.ch/39503; doc. 7, dodis.ch/39504; doc. 36, dodis.ch/37657 et doc. 123, dodis.ch/39500.

7. Sur la crise pétrolière, cf. doc. 49, dodis.ch/39686, note 4.

8. Sur les questions agricoles, cf. la notice de F. Rothenbühler du 3 mai 1973, dodis.ch/39861; le PVCF N° 2140 du 10 décembre 1973, dodis.ch/39877 et la notice de F. Blankart à P. R. Jolles et P. Languetin du 10 octobre 1974, dodis.ch/39850 et sur les cartels, cf. la notice de F. Blankart du 28 novembre 1974, dodis.ch/40919.

9. Sur l'accord de libre-échange conclu entre la Suisse et la Communauté économique européenne en 1972, cf. doc. 182, dodis.ch/35776, en particulier note 3 et DDS, vol. 26, doc. 145, dodis.ch/39510. Sur les protocoles additionnels conclus suite à la non-adhésion de la Norvège, cf. le PVCF N° 632 du 9 avril 1975, dodis.ch/39860.

10. Cf. le PVCF N° 135 du 24 janvier 1973, dodis.ch/39853; le PVCF N° 1696 du 10 octobre 1973, dodis.ch/39862; le PVCF N° 1285 du 21 août 1974, dodis.ch/40481; la lettre de F. Blankart à C. Caillat du 17 septembre 1974, dodis.ch/39872; la notice de A. Dunkel au Bureau de l'intégration du 14 mai 1975, dodis.ch/39873 et le PVCF N° 982 du 2 juin 1975, dodis.ch/39874.

11. Cf. la notice de F. Blankart à W. Ritschard du 10 mai 1974, dodis.ch/39879.

12. Cf. la notice de F. Blankart à H. Hürlimann du 4 décembre 1975, dodis.ch/39852.

13. Cf. le compte rendu du 1^{er} mars 1973 de la séance de la Délégation économique permanente du 28 février 1973, dodis.ch/39504, point 2.

14. Cf. le PVCF N° 1079 du 25 juin 1973, dodis.ch/39881 et la notice de F. Blankart à K. Furgler du 28 janvier 1974, dodis.ch/40920. Les négociations commencent en 1976, cf. doss. CH-BAR# E7001C#1987/101#680* (2520.01).

15. Sur la participation de la Suisse au programme de fusion thermonucléaire contrôlée de l'EURATOM, cf. doc. 9, dodis.ch/39495 et doc. 167, dodis.ch/39486.

discussions au niveau ministériel ont révélé qu'une association du franc suisse au serpent¹⁶ correspondrait à un intérêt mutuel. Tout en affirmant le caractère communautaire du serpent, les parties ont convenu qu'une telle association renforcerait la zone de stabilité monétaire européenne. La Suisse reste disposée, comme elle l'a toujours été, à engager des consultations avec les Communautés européennes «sur des domaines économiques d'intérêt commun», sans pour autant accepter le moindre lien entre de telles consultations et l'association éventuelle du franc suisse au serpent.

4. Quant à l'affaire Roche/Adams¹⁷, nous étions quelque peu étonnés des moyens utilisés par la Commission en vue d'obtenir des renseignements. Nous aurions préféré que la Communauté en informe immédiatement le Comité mixte comme cela est prévu dans l'accord. L'affaire suit son cours de part et d'autre selon les procédures propres aux parties contractantes, procédures dont elles avaient délibérément écarté l'harmonisation lors de la négociation et de la conclusion de l'accord.

16. *Sur la question d'une participation de la Suisse au serpent monétaire européen, cf. doc. 141, dodis.ch/39506; doc. 161, dodis.ch/39509 et doc. 170, dodis.ch/39508.*

17. *Cf. doc. 138, dodis.ch/39493.*